

[Original: anglais, français]

L'Ambassade de la République tchèque à La Haye présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome et a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement de la République tchèque a décidé de présenter la candidature de Monsieur Robert Fremr au poste de juge à la Cour pénale internationale pour la période 2012-2021 lors de l'élection qui aura lieu au cours de l'Assemblée des Etats parties en décembre 2011.

Le juge Fremr est candidat sur la Liste A dans le sens de l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome.

La nomination du juge Fremr a été approuvée par le Gouvernement de la République tchèque sur recommandation unanime d'un comité de sélection composé du ministre des Affaires étrangères en tant que président du comité, du président de la Cour constitutionnelle, du président de la Cour administrative suprême, d'un juge de la Cour suprême, de l'adjoint du défenseur public des droits, du procureur général, d'un membre du groupe national à la Cour permanente d'arbitrage et d'un représentant du Ministère de la Justice.

Les documents ci-joints sont la déclaration de qualification exigée par l'article 36, paragraphe 4 (a), du Statut de Rome, le curriculum vitae du juge Fremr, les règles pour la sélection d'un candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale en vigueur en République tchèque, une lettre de la présidente de la Cour suprême de la République tchèque ainsi qu'un sommaire de la jurisprudence du juge Fremr témoignant de son expertise juridique dans le sens de l'article 36, paragraphe 8 (b), du Statut de Rome.

Le Gouvernement de la République tchèque est convaincu que les riches expériences professionnelles et les qualités personnelles du juge Fremr seront une contribution considérable au travail de la Cour pénale internationale.

* * *